

**SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE GLUTTON POUR LA MAINTENANCE D'UN ASPIRATEUR ELECTRIQUE DE NETTOYAGE DE VOIRIE DE LA MAIRIE DE BEAUCHAMP**

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de contractualiser avec société extérieure pour la maintenance et l'entretien de l'aspirateur électrique de nettoyage de voirie de la mairie de Beauchamp.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**: De signer avec la société Glutton Cleaning Machines SA, située 22 rue du Progrès 5300 Andenne en Belgique, le contrat de service relatif à la maintenance et l'entretien de l'aspirateur électrique de nettoyage de voirie de la mairie de Beauchamp ;

**Article 2** : Le montant applicable est un forfait annuel de 1075.00 € HT ;

**Article 3** : Le contrat est conclu pour une durée de quatre (4) ans ;

**Article 4** : La dépense résultant de cette prestation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours ;

**Article 5** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité ;

**Article 6** : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision  
a été mise en ligne sur le site de la  
ville le

20/03/2024